

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le dix-huit (18) janvier 2021 à 20h00 par voie de visioconférence par Messenger.

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Jasmin Couturier  
Sylvain Claveau

Mesdames les conseillères suivantes : Josée Martin  
Myriam St-Laurent

Absents : Hugo Béland  
Yann-Érick Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence par Messenger : Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. DMA.

**Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.**

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

**1. 2021-016**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour.

**2. 2021-017**

**DÉLÉGUÉ LA GESTION DES SENTIERS À L'INTÉRIEURE DES LIMITES  
DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS**

Considérant que les municipalités couvrant le territoire du Parc Régional de la Rivière Mitis et la MRC de La Mitis se sont dotées d'un organisme régional de gestion de ce parc ;

Considérant qu'il est souhaitable que l'offre du Parc Régional de la Rivière Mitis se développe rapidement et en cohérence avec la vision territoriale ;

Considérant qu'une ressource travaille à temps plein pour la gestion du Parc Régional de la Rivière Mitis ;

Considérant que l'entretien des sentiers en serait facilité et leur sécurité en serait accrue ;

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau que le Parc Régional de la Rivière Mitis soit le gestionnaire des sentiers à l'intérieur de ses limites, qu'il en négocie les ententes de passage et en détienne les droits. La municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage lui délègue, en l'occurrence, la responsabilité pleine et entière.

**3. 2021-018**

**ENTRETIEN DES SENTIERS DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE  
MITIS**

Considérant que les municipalités couvrant le territoire du Parc Régional de la Rivière Mitis et la MRC de La Mitis se sont dotées d'un organisme régional de gestion de ce parc ;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021**

Considérant que le Parc Régional de la Rivière Mitis souhaite développer son expertise en entretien des sentiers ;

Considérant qu'une ressource travaille à temps plein pour la gestion du Parc Régional de la Rivière Mitis ;

Considérant que l'entretien des sentiers en serait facilité et leur sécurité en serait accrue ;

Considérant qu'il en coûte approximativement 300 \$ par kilomètre pour l'entretien d'un sentier pédestre ;

Considérant que la portion de sentier dans les limites municipales de Saint-Joseph-de-Lepage représente approximativement 2608 mètres ;

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage s'engage à verser un montant de 780 \$ par année au Parc Régional de la Rivière Mitis pour assurer l'entretien normal des sentiers.

**4 2021-019**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité de la fermeture de l'assemblée à 20h05

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.**  
**sec.-trés. DMA**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire